



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 22 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Claude BAUDERLIQUE, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI.

Ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Philippe BRANCHE
Marie-Christine DORIDANT à Sébastien PIVIER
Ginette FALCOZ-RIGOTTI à Régine VIBERT

Monsieur Gabriel MARQUES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°056/23 : RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

Par délibération N°002/23 en date du 11 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc et ce, dans l'attente de rentrées de subventions attendues de nos partenaires institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental, SDES).

Cette ligne a été utilisée pour moitié et ne pourra être remboursée avant son terme. Il est alors proposé de la renouveler à partir du 20/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 euros, dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : 1 an ;
 - Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) à 3.9703 % + marge de 0.90 points ;
 - Commission : commission d'engagement de 200.00 €, payable à la signature du contrat.
 - Intérêts : calculés prorata temporis sur sommes effectivement utilisées.
 - Commission de non utilisation : 0.25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE


Transmis en Préfecture le : 05/01/2024

Publié le : 05/01/2024

Publié sur le site internet le : 05/01/2024